



DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage pour l'emploi
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

CHEQUE FORCE

(FORMation Continue vers l'Emploi)

Règlement de Consultation

Programme 311 - Novembre 2008

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 NATURE.....	3
1.2 PROCEDURE DE PASSATION.....	6
1.3 CONTENU DE LA MISSION.....	6
2. DUREE DU MARCHE	6
3. CONTENU DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME ELECTRONIQUE.....	6
3.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME PAPIER	7
4. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS	7
4.1 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	7
4.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE PAPIER	7
5. OPTIONS ET VARIANTES	9
5.1 OPTIONS	9
5.2 VARIANTES.....	9
6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1 JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT	10
8.2 OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	11
9. JUGEMENT DES OFFRES	12
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 NATURE

La présente consultation a pour objet de retenir les organismes de formation qui seront habilités dans le cadre du dispositif Chèque FORCE. L'habilitation concerne un organisme de formation, pour un ou plusieurs domaines de formation, un ou plusieurs sites de formation identifiés et un coût horaire par domaine. Cette consultation est passée selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics.

A l'issue de la consultation, des marchés à bons de commande multi-attributaires sans minimum ni maximum (article 77 du code des marchés publics) seront passés avec les titulaires retenus. Le marché se concrétisera financièrement en fonction du nombre de bénéficiaires de Chèque FORCE et de la réalisation de leur formation. En conséquence, si aucun bénéficiaire de Chèque FORCE n'a été retenu pendant la période de validité du marché, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation ni rétribution.

La Région ne peut en aucune façon être tenue responsable du nombre insuffisant de stagiaires recrutés. Une éventuelle difficulté de recrutement ou de départ anticipé de stagiaires ne peut donner lieu à versement d'indemnité au titulaire.

Le marché est divisé en 26 lots :

Lot n°	Domaine Formation	Territoire	Nombre d'habilitation maximum
1	Agriculture	Bretagne	4
2	Pêche, mer, aquaculture	Bretagne	2
3	Bâtiment, gros œuvre, génie civil, extraction	Bretagne	8
4	Bâtiment : équipement et finitions	Bretagne	4
5	Structures métalliques, travail des métaux, fonderie	Bretagne	8
6	Mécanique, automatismes	Bretagne	6
7	Electricité, électrotechnique, électronique	Bretagne	6
8	Production alimentaire, cuisine	Bretagne	6
9	Travail du bois	Bretagne	2
10	Techniques graphiques, impression	Bretagne	8
11	Transports, conduite, manutention, magasinage	pays de Brest, de Morlaix, de Cornouaille et du Centre Ouest Bretagne.	6
12	Transports, conduite, manutention, magasinage	pays de Guingamp, de Saint Brieuc, du Trégor-Goëlo, de Dinan et de Saint Malo.	6

Lot n°	Formation	Territoire	Nombre d'habilitations maximum
13	Transports, conduite, manutention, magasinage	pays du Centre Bretagne, de Pontivy, de Ploërmel, de Lorient, Auray et de Vannes.	6
14	Transports, conduite, manutention, magasinage	pays de Rennes, de Brocéliande, de Redon et Vilaine, des Vallons de Vilaine, de Vitré et de Fougères.	6
15	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	pays de Brest, de Morlaix, de Cornouaille et du Centre Ouest Bretagne.	8
16	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	pays de Guingamp, de Saint Briec, du Trégor-Goëlo, de Dinan et de Saint Malo.	8
17	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	pays du Centre Bretagne, de Pontivy, de Ploërmel, de Lorient, Auray et de Vannes.	8
18	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé	pays de Rennes, de Brocéliande, de Redon et Vilaine, des Vallons de Vilaine, de Vitré et de Fougères.	8
19	Commerce et distribution	Bretagne	8
20	Santé (médecine générale) et soins personnels (coiffure)	Bretagne	4
21	Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs	Bretagne	4
22	Sécurité	Bretagne	4
23	Langues	pays de Brest, de Morlaix, de Cornouaille et du Centre Ouest Bretagne.	6
24	Langues	pays de Guingamp, de Saint Briec, du Trégor-Goëlo, de Dinan et de Saint Malo.	6
25	Langues	pays du Centre Bretagne, de Pontivy, de Ploërmel, de Lorient, Auray et de Vannes.	6
26	Langues	pays de Rennes, de Brocéliande, de Redon et Vilaine, des Vallons de Vilaine, de Vitré et de Fougères.	6

Un organisme de formation peut répondre à un ou plusieurs lots dans la mesure où le lieu de réalisation de la formation se déroule dans le territoire concerné.

Précisions sur certains domaines de formation attendus

Pour le lot n°1: Formation en agriculture : pour la formation dite « obligatoire » de produits phytosanitaires, une promesse d'embauche et une copie du dépôt de l'offre d'emploi à l'ANPE devront être fournies avec le dossier individuel de candidature au Chèque FORCE.

Pour le lot n°1 à 4, n° 7 et n° 11 à 14 : La notion de développement durable sera particulièrement prise en compte.

Pour le lot n°5 : Formation en structures métalliques, travail des métaux, fonderie : pour la formation dite « obligatoire » de licence soudure, une promesse d'embauche et une copie du dépôt de l'offre d'emploi à l'ANPE devront être fournies avec le dossier individuel de candidature au Chèque FORCE.

Pour le lot n°7 : Formation en électricité, électrotechnique, électronique : pour la formation dite « obligatoire » d'habilitation électrique, une promesse d'embauche et une copie du dépôt de l'offre d'emploi à l'ANPE devront être fournies avec le dossier individuel de candidature au Chèque FORCE.

Pour le lot n° 8 : Formation en production alimentaire, cuisine : la formation HACCP rentre dans le cadre du chèque FORCE.

Pour les lots n°11 à 14 : Formations dans le domaine du transport : les permis poids lourds sont accessibles aux personnes dont la profession n'est pas celle de conducteur routier, mais qui ont besoin du permis pour l'exercice de leur profession.

Peuvent être envisagées dans le cadre du Chèque FORCE :

- Les spécialisations aux matières dangereuses et l'attestation de capacité de transport,
- Les CACES,
- La FIMO,
- La FCOS,
- La formation auxiliaire ambulancier.

Pour les formations dites « obligatoires » de CACES, FIMO, FCOS et auxiliaire ambulancier, une promesse d'embauche et une copie du dépôt de l'offre d'emploi à l'ANPE devront être fournies avec le dossier individuel de candidature au Chèque FORCE (ou tout autre document jugé nécessaire attestant de la réalité de l'emploi futur).

Pour les lots n°15 à 18 : Formations en tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé : les formations d'initiation, faisant référence à la notion de compétences clés ne rentrent pas dans le cadre du chèque FORCE.

Pour le lot n°19 et n°21 : Formations en commerce, distribution et en hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs : la formation de relation clientèle rentre dans le cadre du chèque FORCE.

Pour le lot n°22 : Formation en sécurité : pour la formation dite « obligatoire » de CQP-APS, une promesse d'embauche et une copie du dépôt de l'offre d'emploi à l'ANPE devront être fournies avec le dossier individuel de candidature au Chèque FORCE (ou tout autre document jugé nécessaire attestant de la réalité de l'emploi futur).

Pour les lots n°23 à 26 : Formations en langues : les formations d'initiation, faisant référence à la notion de compétences clés ne rentrent pas dans le cadre du chèque FORCE.

Compte tenu de la spécificité de ces formations, l'organisation de la formation à temps partiel est autorisée.

L'anglais technique, appliqué à différents secteurs professionnels rentre dans le cadre du chèque FORCE.

Localisation des formations

Les organismes indiqueront, dans chaque proposition, le nom de la commune et l'adresse du lieu de la formation.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Région et obtenir son accord, le marché fera alors l'objet d'un avenant.

1.2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics. Marché à bons de commande multi-attributaires conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Un nombre d'habilitations maximum sera attribué par lot (voir tableau).

1.3 CONTENU DE LA MISSION

Le contenu de la mission est détaillé dans le cahier des clauses particulières.

2. DUREE DU MARCHE

La durée maximale du marché est de 24 mois, reconductible une fois sur décision expresse de la Région deux mois avant la date anniversaire de notification.

3. CONTENU DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation remis au candidat comporte :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (1 par lot).

3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le Dossier de consultation (DCE) des entreprises est dématérialisé.

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du Dossier de consultation des entreprises sous forme papier dans les conditions décrites à l'article 3-2 du présent Règlement de la Consultation.

En application de l'article 56 du Code des marchés publics, de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE dans leur intégralité, ainsi que l'Avis d'appel public à la concurrence :

- via le site Internet : <https://www.e-megalisbretagne.org> ;

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la Région Bretagne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard Zip® (.zip) (lisibles par les logiciels Winzip® ou Quickzip® par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® (.pdf) (lisibles par le logiciel Acrobat Reader®) ;
- Rich Text Format (.rtf) (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice®, Openoffice®, ou encore la visionneuse de Microsoft®) ;
- le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad®, ou des visionneuses telles que Autodesk® DWF viewer, Free® DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de difficultés pour télécharger les documents sur la plate forme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

svp.informatique@region-bretagne.fr

3.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME PAPIER

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être demandé sous forme papier à l'adresse indiquée ci-dessous ou par fax au numéro 02 99 27 96 77.

REGION BRETAGNE
Direction de la formation professionnelle
et de l'apprentissage pour l'emploi
SACOP
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être parvenues avant le **16 décembre 2008** - 17h00.

4.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE PAPIER

Les candidats souhaitant présenter des propositions de formation devront fournir avec précision les renseignements demandés et prendre connaissance de l'ensemble des documents qui composent cette

consultation. Pour être recevable, chaque proposition doit satisfaire à minima au point 2 porté ci-dessous :

- Saisir les propositions d'actions de formation à partir du site de la Région : <http://www.regionbretagne.fr> en complétant toutes les rubriques.

Attention : pour pouvoir saisir une proposition sur l'extranet de la Région Bretagne, le candidat a besoin d'un code d'accès à demander à la Région Bretagne par fax, lettre ou mail (adresse : formation-continue@region-bretagne.fr).

Les organismes de formation ne disposant pas de connexion à Internet pourront saisir leur(s) proposition(s) à partir des Points Région dont les adresses figurent sur le livret "Manuel d'aide à la saisie des propositions d'actions de formation". Il est également possible de dactylographier le document de proposition d'action de formation ainsi que l'acte d'engagement et de les transmettre par courrier avec l'offre. Dans ce cas ces imprimés sont à demander au Service Accompagnement des personnes (SACOP). Les informations fournies dans ces propositions font l'objet d'un traitement informatique par les services de la Région Bretagne. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", les personnes nommées dans ces projets disposeront d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives les concernant. Ce droit pourra s'exercer sur simple demande écrite adressée à la Région Bretagne.

Duplication informatique d'une offre déjà existante sur l'extranet de la Région Bretagne :

Les modifications concernant l'intitulé et les coordonnées de l'organisme de formation ne pourront être apportées sur le site Internet. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite au Service Accompagnement des personnes de la Région Bretagne, dans un délai permettant le dépôt de la proposition complète avant la clôture de la consultation.

Procédure de duplication d'une offre de formation concernant le Chèque Force 2008 :

- Connectez-vous sur le site Internet de la Région www.region-bretagne.fr
- Cliquez sur les liens suivants :

Services en ligne

Les extranets

Consultation Chèque Force

- Saisissez votre Identifiant et votre mot de passe
- Si une action identique a déjà été proposée lors d'un précédent programme, sélectionnez-là dans la liste, cliquer sur l'onglet « dupliquer » à droite et saisissez les modifications, notamment l'année programme
- En cas de nouvelle offre, cliquer sur le lien « Nouvelle action » à gauche de la fenêtre
- Saisissez toutes les rubriques. Dans la rubrique « Programme/type de prestation », choisissez : Chèque Force.

Une permanence téléphonique est à votre disposition pour tout problème technique lié à la saisie sur l'extranet concernant la présente consultation au : 02 99 27 15 42

Pour toute autre question, relative à la présente consultation, le candidat transmettra un courriel via la plateforme E megalis, avant le 10 décembre 2008.

- Envoyer par courrier à la Région Bretagne les documents constitutifs de la réponse à la consultation du présent règlement de consultation.

Les dossiers à remettre par le candidat seront placés sous enveloppe cachetée.

Les dossiers contenant les offres seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé (l'accueil de la Région Bretagne est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00), à l'adresse suivante :

REGION BRETAGNE
Direction de la formation professionnelle
et de l'apprentissage pour l'emploi
SACOP
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex

Le pli fermé doit comporter la mention :

« **Ne pas ouvrir. Consultation CHEQUE FORCE 2008 (préciser le lot)** ».

L'intitulé et l'adresse de l'entreprise devant également figurer sur l'enveloppe.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées (article 4-1) ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4.3 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette modalité n'est pas envisageable pour cette consultation.

5. OPTIONS ET VARIANTES

5.1 OPTIONS

Sans objet

5.2 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Région se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat (8.1) ;

- les pièces relatives à l'offre (8.2).

Un candidat a la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

Si le candidat choisit de répondre à plusieurs lots, il est autorisé à ne produire qu'un seul dossier de candidature (art 8.1), en revanche il prendra soin de produire une offre spécifique par lot (8.2).

8.1 JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

Le candidat produira les documents suivants :

- la lettre de candidature (DC4 ou équivalent) en cas de groupement ;
 - les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP :
- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles et références du candidat :
 - o au titre des **capacités techniques** :
 - Description des effectifs moyens annuels du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années pour des marchés de même nature que celle objet du présent marché ;
 - Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise ;
 - Indication de l'outillage, du matériel ou de l'équipement technique utilisé ;
 - o au titre des **capacités professionnelles** :
 - Certificats d'identité professionnelle ;
 - Certificats de qualité ;
 - Preuve d'une assurance pour risques professionnels ;
 - o au titre des **capacités financières** :
 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ;
 - Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années (pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi) ;
 - Déclaration appropriée de banques
 - o au titre des **références professionnelles** :
 - Présentation d'une **liste des principaux services** fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
 - Présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**. Le candidat fournit des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, le lieu et l'époque d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

8.2 OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

La réponse des candidats est remise en 1 exemplaire et est impérativement structurée comme suit :

- un acte d'engagement par lot, dûment complété et signé, accompagné de l'offre financière ;
- les dossiers techniques et pédagogiques avec l'exposé des moyens mis en œuvre ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'attestation d'acceptation de l'ensemble des conditions du marché décrites dans le cahier des clauses particulières.

9. JUGEMENT DES OFFRES

La Région choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Qualité et caractéristiques des moyens mis en œuvre : 50%;**
- **Méthodologie pour optimiser les parcours et favoriser l'insertion professionnelle : 30%**
- **Prix de la prestation de formation : 20%.**

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation, adresser des demandes écrites à :

Isabelle Souchet - Responsable Actions régionales de formation, Conseil Régional de Bretagne - SACOP
Fax : 02 99 27 96 77

Ou via la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.e-megalisbretagne.org/>

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Les demandes de renseignements devront parvenir à la Région avant **le 10 décembre 2008**, dernier délai.